

CRITERES D'ENTREE EN GESTION DE CAS COMPLEXE

Obligatoirement les 3 critères suivants

①

La personne souffre d'une ou plusieurs pathologies chroniques évolutives :

Un « problème » de santé ou une maladie nécessitant d'être régulièrement suivie par un médecin pour l'évolution ou la modification du traitement (que ce suivi soit en place ou pas).

②

La ou les pathologies ont un retentissement sur les actes essentiels de la vie :

Et cela dans au moins une des dimensions suivantes : se nourrir, se vêtir, se laver, se déplacer, aller aux toilettes, communiquer.

③

Inadaptation persistante de l'aide, professionnelle ou non, aux besoins :

- Echec partiel ou total de la mise en place de l'aide nécessaire (quelle que soit la cause de ceci : manque de suivi par les professionnels, manque de ressources, refus de la personne, etc...)
- OU**
- Isolement familial ou défaut d'entourage
- OU**
- Aidants en grande difficulté

NB : le gestionnaire de cas peut encore dire à l'issue de son évaluation multidimensionnelle que la situation ne relève pas de la gestion de cas, et propose alors une réorientation.



MAIA Guyane

